**Kribi, le 10 Octobre 2014**

**COMPTE RENDU ATELIER THEMATIQUE N° 2**

**SUR**

**PROCEDURES DE PASSAGE DES MARCHANDISES A L’IMPORTATION, L’EXPORTATION ET LE TRANSBORDEMENT**

Comme suite à la répartition des travaux en atelier issue de l’assemblée plénière de la présente Concertation, le Groupe thématique sur les procédures de passage des marchandises à l’importation, à l’exportation et le transbordement s’est réuni sous la modération de **M. Dominique ANDOMO ELANGA**. La liste des membres du Groupe thématique est jointe en annexe.

L’objectif de la thématique était d’auditer les procédures et identifier les goulots d’étranglement, en vue de formuler des propositions de réformes.

Pour l’exécution de son mandat, le Groupe thématique a adopté la méthodologie des travaux axée sur l’examen des phases successives de la procédure de passage des marchandises à l’import/export ainsi qu’il suit :

* **Formalités préalables à l’arrivée des marchandises ;**
* **Formalités liées à la déclaration en douane ;**
* **Formalités liées à l’enlèvement des marchandises ;**
* **Les cas particuliers : dédouanement des véhicules, transfert des marchandises de groupage, transit des marchandises, régime d’entrepôt ;**
* **Formalités préalables à l’exportation des marchandises ;**
* **Formalités liées à la déclaration en douane  à l’export ;**
* **Formalités liées à l’expédition des marchandises ;**
* **Définition, champ, octroi et procédure du transbordement ;**
* **Développement des MAD.**

S’appuyant sur le cadre procédural en vigueur, plusieurs points ont été mis en discussion et les échanges entre les membres du Groupe ont abouti aux recommandations suivantes, qui tiennent compte de l’environnement dématérialisé du Port en Eau Profonde de Kribi et des contraintes réglementaires, informatiques et infrastructurelles :

* **Suppression de la levée de la déclaration d’importation des véhicules d’occasion, procédure n’apportant pas de valeur ajoutée, ce d’autant plus que les véhicules d’occasion font l’objet d’une évaluation ;**
* **Délivrance et mise en ligne automatique de l’AVI par la SGS et possibilité pour l’importateur de valider la déclaration avant la délivrance de l’AVI. Lesdites mesures appellent des actions de formation et d’information du personnel douanier et des acteurs portuaires par la Direction Générale des Douanes ;**
* **Production et mise en ligne du certificat d’assurance ;**
* **Développement du ciblage au moment de l’enregistrement du manifeste, dans le cadre de la gestion des risques ;**
* **Implémentation du circuit vert pour certains opérateurs économiques agréés ;**
* **Positionnement de l’Unité scanner à l’extérieur des terminaux, communication en temps réel aux chargeurs, au gestionnaire du terminal à conteneurs et à l’Unité scanner de tous les conteneurs orientés en circuit rouge, Identification d’une aire de vérification pour les visites intrusives ;**
* **Dans l’hypothèse où l’opérationnalisation du PEPK s’effectue avant la mise en place du scanner, tous les conteneurs en circuit rouge doivent faire l’objet d’une visite physique ;**
* **Dématérialisation du certificat d’empotage ;**
* **Le site de scanning situé à l’extérieur des terminaux doit servir aussi bien pour les opérations à l’import et à l’export ;**
* **Le dédouanement des véhicules doit être calqué sur le modèle TMFD de Douala ;**
* **Abrogation du programme CIVIO, pour alléger les coûts et les délais d’enlèvement des véhicules, par l’anticipation des procédures ;**
* **Accélération des travaux d’aménagement de la zone logistique, pour recevoir les MAD extérieurs, à l’effet de désengorger les terminaux, indépendamment des régimes douaniers à assigner aux marchandises ;**
* **Revoir le système de double cautionnement en entrepôt fictif ;**
* **Ré-institution de l’entrepôt public ;**
* **Aménagement d’une zone logistique dédiée au transit, avec accès réservé aux véhicules munis d’un titre de transit et d’une lettre de voiture internationale ;**
* **Associer les Douanes Centrafricaines et Tchadiennes aux prochaines concertations ;**
* **Définir et clarifier la prise en charge douanière au Port Autonome de Douala des marchandises dédouanées à Kribi.**

**Telle est l’économie des propositions formulées par le Groupe thématique sur les procédures de passage des marchandises à l’importation, exportation et transbordement.**

**En marge, pour une meilleure lisibilité des procédures au sein du PEPK, le Groupe thématique se propose d’auditer et d’intégrer dans une démarche globale les procédures des autres intervenants au passage des marchandises (consignataires, Port, organismes de gestion du fret, gestionnaires des terminaux, acconiers, CNCC, Administrations techniques, etc.).**

**Fait à KRIBI le 10 Octobre 2014**